Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, 1995

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (« la Convention ») définit le régime juridique général encadrant la conservation et la gestion des ressources biologiques marines dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer et contient des dispositions particulières concernant les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs (art. 63 et 64). Au vu des problèmes liés à la conservation et à la gestion de ces stocks, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de 1992 a recommandé, dans son programme Action 21, la convocation d'une conférence intergouvernementale afin de promouvoir l'application efficace des dispositions susmentionnées (A/CONF.157/26/Rev.1 (Vol. I), annexe II, par. 17.50).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/192 en date du 22 décembre 1992, a décidé de convoquer en 1993, sous les auspices des Nations Unies et conformément au mandat convenu pour elle à la CNUED, une conférence intergouvernementale sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs (« la Conférence »), dont les travaux devaient se terminer avant la quarante-neuvième session de l'Assemblée. La Conférence a été chargée de : a) recenser et évaluer les problèmes liés à la conservation et à la gestion des stocks précités; b) délibérer des moyens d'améliorer la coopération entre les États dans le domaine de la pêche; c) formuler des recommandations appropriées. L'Assemblée a réaffirmé en outre que les travaux et les résultats de la Conférence devraient être pleinement conformes aux dispositions de la Convention, en particulier en ce qui concerne les droits et obligations des États côtiers et des États pratiquant la pêche en haute mer.

En application du programme Action 21 et de la résolution susmentionnée, la Conférence a tenu à New York en 1993 une première session, d'organisation, du 19 au 23 avril (A/CONF.164/9) et une deuxième session du 12 au 30 juillet (A/CONF.164/16). À la session d'organisation, M. Satya N. Nandan (Fidji) a été élu Président de la Conférence. À l'issue du débat général de la deuxième session, le Président a récapitulé les questions cruciales sur lesquelles il existait un accord général et déclaré que la Conférence s'était acquittée de la première partie de son mandat, à savoir le recensement et l'évaluation des problèmes existants concernant les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs (déclaration du Président de la Conférence à la conclusion du débat général, le 15 juillet 1993, A/CONF.164/12). La Conférence s'est ensuite attelée aux deux autres tâches qui lui avaient été confiées et a examiné les questions définies dans le « Guide des questions dont est saisie la Conférence établi

Copyright © United Nations, 2014. All rights reserved
www.un.org/law/avl

par le Président » (A/CONF.164/10), document élaboré à partir des dispositions de la Convention, des discussions formelles et informelles ayant eu lieu à la session d'organisation et des notes d'information communiquées par les États. La Conférence a eu à examiner huit questions en vue de formuler ses recommandations (A/CONF.164/10, par. 13) et de nouveaux débats ont eu lieu au cours de consultations informelles, sur la base de documents de travail établis par le Président (A/48/479, par. 14). En s'appuyant sur l'examen par la Conférence des grandes questions figurant dans ces documents de travail, le Président a établi un texte de négociation (A/CONF.164/13) qui a servi de base aux travaux ultérieurs de la Conférence.

En application de la résolution 47/192, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session un rapport sur les progrès réalisés par la Conférence à sa session d'organisation et sa deuxième session tenues en 1993 (A/48/479). Dans sa résolution 48/194 en date du 21 décembre 1993, l'Assemblée a noté les progrès réalisé par la Conférence, approuvé la convocation de deux autres sessions, devant se tenir en 1994, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport final sur les travaux de la Conférence.

La Conférence a tenu ses troisième et quatrième sessions à New York du 14 au 31 mars (A/CONF.164/20) et du 15 au 26 août 1994 (A/CONF.164/25). À sa troisième session, la Conférence a examiné le texte de négociation, comportant 11 sections et deux annexes (A/CONF.164/20, par. 13), et était saisie de deux documents d'information établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) comme la Conférence lui en avait fait la demande à sa deuxième session, l'un portant sur l'adoption d'une approche prudente en matière de gestion des ressources halieutiques (A/CONF.164/WP.1), l'autre sur l'application des points de référence servant à la gestion des pêcheries (A/CONF.164/WP.2). Deux groupes de travail à composition non limitée ont été chargés d'examiner ces documents d'information. À l'issue de la session, le Président a publié une version révisée du texte de négociation (A/CONF.164/13/Rev.1), qui rendait compte des progrès accomplis dans la voie d'un accord sur un certain de nombre de points.

À sa quatrième session, la Conférence a examiné le texte révisé section par section et tenu des consultations informelles sur deux points : i) l'un, soulevé par la Fédération de Russie, concernait la pêche dans les zones de haute mer entourées par les zones économiques exclusives d'un ou plusieurs États côtiers; ii) l'autre portait sur la proposition norvégienne relative aux mesures de police dans les zones réglementées adjacentes aux zones économiques exclusives des États côtiers. Les consultations informelles sur ces deux points n'ont toutefois pas permis d'aboutir à des conclusions définitives. La Conférence a également débattu de la forme sous laquelle elle présenterait les résultats de ses travaux. À l'issue des débats, en se fondant sur les propositions formulées lors de l'examen du texte de négociation révisé, le Président a établi une nouvelle version révisée du texte intitulé « Projet d'accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements

Copyright © United Nations, 2014. All rights reserved
www.un.org/law/avl

s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs » (A/CONF.164/22). Ce nouveau texte, sous forme de traité, comprenait un préambule, 13 parties et trois annexes. Toutefois, il n'a une nouvelle fois pas été possible de dégager un consensus sur la forme que devraient prendre les résultats de la Conférence.

Comme la demande lui en avait été faite dans la résolution 48/194, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session un rapport sur les progrès réalisés par la Conférence à ses troisième et quatrième sessions tenues en 1994 (A/49/522). Dans sa résolution 49/121 en date du 19 décembre 1994, l'Assemblée a approuvé la convocation de deux autres sessions, devant se tenir en 1995, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session le rapport final sur les travaux de la Conférence.

Les cinquième et sixième sessions se sont tenues à New York du 27 mars au 12 avril (A/CONF.164/29) et du 24 juillet au 4 août 1995 (A/CONF.164/36). À sa cinquième session, la Conférence a examiné le Projet d'accord section par section et entamé l'examen de la version révisée dudit Projet (A/CONF.164/CRP.6 et Add.1). À l'issue de la session, le Président a présenté un texte révisé complet du Projet d'accord (A/CONF.164/22/Rev.1), établi à partir des documents A/CONF.164/CRP.6 et Add.1. À sa sixième et dernière session, la Conférence a été saisie du Projet d'accord, d'un document contenant le Projet d'accord avec les modifications et améliorations rédactionnelles proposées par le Secrétariat (A/CONF.164/CRP.7) et d'un Projet d'Acte final de la Conférence, comportant en annexe deux projets de résolution (A/CONF.164/32). Le 4 août 1995, la Conférence a adopté, sans les mettre aux voix, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (« l'Accord ») (A/CONF.164/37), ainsi que les résolutions I (« Application prompte et effective de l'Accord ») et II (« Rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les faits nouveaux intéressant l'Accord ») figurant en annexe au Projet d'Acte final de la Conférence (A/CONF.164/32), et approuvé ledit Projet d'Acte final. Ce faisant, elle s'est acquittée du mandat que lui avait confié l'Assemblée générale dans sa résolution 47/192.

Comme la demande lui en avait été faite dans les résolutions 48/194 et 49/121, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquantième session un rapport final sur les travaux de la Conférence (A/50/550).

L'Accord a été ouvert à la signature le 4 décembre 1995 et l'est resté jusqu'au 4 décembre 1996, conformément à son article 37. Il est entré en vigueur le 11 décembre 2001, 30 jours après le dépôt du trentième instrument de ratification ou d'adhésion, conformément au paragraphe 1 de son article 40.

Copyright © United Nations, 2014. All rights reserved
www.un.org/law/avl

En application de l'article 36 de l'Accord et de la résolution 59/25 de l'Assemblée générale en date du 17 novembre 2004, le Secrétaire général a convoqué une Conférence d'examen de l'Accord, qui s'est tenue à New York du 22 au 26 mai 2006. Le document final de la Conférence d'examen (A/CONF.210/2006/15, annexe) propose un ensemble de recommandations visant à renforcer la mise en œuvre de l'Accord. Les participants à ladite Conférence ont décidé de suspendre leurs travaux et de poursuivre l'examen de l'Accord à une reprise de la Conférence devant intervenir au plus tard en 2011. La Conférence d'examen a repris ses travaux en 2010, en application des résolutions 63/112 et 64/72 de l'Assemblée générale en date respectivement du 5 décembre 2008 et du 4 décembre 2009, et s'est réunie à New York du 24 au 28 mai 2010. À la dernière séance plénière, les participants à la reprise de la Conférence d'examen ont adopté le « Document final de la reprise de la Conférence d'examen » (A/CONF.210/2010/7, annexe) et convenu que l'examen de l'Accord se poursuivrait à une nouvelle reprise de la Conférence d'examen devant avoir lieu au plus tôt en 2015.

Copyright © United Nations, 2014. All rights reserved
www.un.org/law/avl